

Qui doit payer la grève du 4 mars?

n.c.

Jeudi 5 mai 2011

région verwiétoise droit de grève

Le 4 mars dernier, l'entreprise Moulan, dans le zoning de petit-Rechain, est bloquée par un piquet de grève extérieur alors que les travailleurs de cette société voulaient accéder à leur lieu de travail.

Suite à cette affaire, la Députée Kattrin Jadin a posé une question à la Ministre de l'Emploi. Joelle Milquet vient de donner sa réponse. La ministre rappelle ainsi que le droit de grève en Belgique est régi principalement par le pouvoir judiciaire et plusieurs normes et traités internationaux. De la Charte sociale européenne, on peut déduire que le piquet de grève peut être organisé par des travailleurs externes à l'entreprise, cela s'appelle " les piquets de grève de solidarité ".

Cela dit, Joelle Milquet rappelle également que l'empêchement physique de l'accès à des personnes qui veulent travailler n'est pas autorisé. *“ Si la grève est un droit qu'il faut garantir, le droit au travail est également important et on ne peut accepter que des travailleurs ne puissent accéder à leur lieu de travail. ”*

Or, dans le 4 mars à Verviers, il semblerait que le personnel de l'entreprise n'a pas pu accéder à l'entreprise malgré la volonté de le faire.

“ Se pose dès lors la question du dédommagement des non-grévistes qui n'ont pas pu travailler, explique-t-on au cabinet de la députée eupenoise Kattrin Jadin. Ils peuvent notamment se retourner vers l'ONEM pour demander une allocation de chômage temporaire. La collectivité doit donc payer pour des grévistes qui ont empêché des travailleurs d'accéder à leur lieu de travail. Cette situation pose évidemment question. Pourquoi des non-grévistes devraient-ils subir le choix délibéré des syndicats de bloquer au hasard une entreprise et pourquoi la collectivité doit-elle en subir la charge? ”

Sans remettre le droit de grève en cause, Kattrin Jadin demande que l'on puisse garantir également le droit au travail de chacun. *“ Les syndicats ne devraient-ils pas prendre leurs responsabilités et assumer leurs actes en prenant en charge le coût d'une action comme celle du 4 mars à Verviers? ”*, s'interroge-t-elle enfin dans un communiqué.